

# **RAPPORT SUR LE TROISIÈME EXAMEN PÉRIODIQUE UNIVERSEL DE LA GUINÉE-BISSAU**

**JUILLET 2019**

## **1. Introduction**

1. Le présent rapport s'insère dans le cadre de l'Examen périodique universel, qui recommande des informations crédibles et pertinentes émanant des parties prenantes, notamment des organisations de la société civile. Cinq organisations de la société civile bissau-guinéenne réunies par le Réseau national des défenseurs des droits de l'homme de la Guinée-Bissau ont rédigé ce rapport qui vise élaborer un tableau complet et exhaustif de la situation des droits de l'homme en Guinée-Bissau et de l'état de mise en œuvre des recommandations proposées à la Guinée-Bissau lors l'Examen périodique universel précédent qui s'est déroulé le 23 janvier 2015 dans la 9<sup>e</sup> réunion du Conseil des droits de l'homme qui s'est tenue du 19 au 30 janvier 2015, notamment en ce qui concerne le renforcement du système judiciaire et la réforme d'Etat, le renforcement des mécanismes nationaux de protection des droits de l'homme, de protection des enfants, de promotion de l'égalité des sexes, du droit à la santé, à l'éducation et à l'emploi.
2. Le document repose sur une évaluation comparative du contenu et de l'état de la mise en œuvre des instruments nationaux et internationaux auxquels l'État de Guinée-Bissau est lié, à commencer par la Déclaration universelle des droits de l'homme, les conventions des Nations Unies; traités de l'Union africaine, constitution de la république, lois et politiques publiques en matière des droits de l'homme.
3. En ce qui concerne la méthodologie, le rapport a été établi sur la base des informations recueillies sur le terrain, d'interviews et d'analyses de documents stratégiques, d'études, de rapports d'organisations crédibles et de politiques publiques dans le domaine des droits de l'homme. Enfin, le rapport a été validé par plus de 50 organisations de la société civile dans le cadre d'un atelier rassemblant les contributions d'organisations clés de la société civile travaillant dans le domaine des droits de l'homme.

## 2. EVOLUTION INSTITUTIONNELLE EN MATIÈRE DES DROITS DE L'HOMME

4. . Avec le rétablissement de la normalité constitutionnelle en 2014 après les élections générales, une amélioration du cadre politico-institutionnel du pays était attendue. Cependant, la chute du premier gouvernement de la neuvième législature, le 12 août 2015, a déclenché une nouvelle crise politique aux conséquences extrêmement dommageables pour le fonctionnement des institutions publiques, qui a entraîné le blocus total du Parlement et la paralysie de l'administration publique. Trois gouvernements après la crise politique ont été privés des principaux instruments de gouvernance: programme gouvernemental et budget général de l'État. Par conséquent, les institutions publiques chargées de la défense et de la promotion des droits de l'homme ont mal fonctionné au cours des trois des quatre années de la IXe législature.
5. Il convient de noter que le ministère de la Justice et des Droits de l'homme a été créé pour la première fois en avril 2018, lors de l'investiture du gouvernement, avec pour objectif d'accorder l'attention requise aux politiques publiques dans le domaine des droits de l'homme. Toutefois, cette initiative se limitant à une simple formalité pendant plus d'un an, aucune réforme substantielle n'a encore été effectuée pour aligner le ministère sur les nouvelles tâches relatives aux droits de l'homme.
6. S'agissant de la création d'une institution nationale des droits de l'homme, les statuts de la Commission nationale des droits de l'homme ne sont toujours pas conformes aux Principes de Paris. Le processus de révision des statuts de la Commission nationale des droits de l'homme, conformément aux Principes de Paris, est terminé et le gouvernement a procédé à des modifications en Conseil des ministres et on s'attend maintenant à une soumission au Parlement, ce qui dépendra largement de la volonté politique d'actuel Gouvernement.
7. En raison d'une meilleure coordination au niveau gouvernemental, plusieurs mécanismes nationaux et internationaux ont recommandé la création d'une commission interministérielle chargée de la mise en œuvre des obligations de l'État en matière de droits de l'homme, en particulier pour la mise en œuvre des recommandations de l'examen périodique. Malheureusement, l'appel n'est toujours pas beaucoup pris en compte en raison de l'instabilité politique qui a provoqué des changements cycliques au sein du gouvernement.

### 3. MECANISMES NATIONAUX DE PROTECTION DES DROITS DE L'HOMME

8. L'instabilité gouvernementale a eu des conséquences sur les droits économiques et sociaux, à commencer par les mauvaises campagnes d'exportation et de commercialisation de la noix de cajou ces dernières années, principale activité génératrice de revenus pour le trésor public. Cela a eu un impact négatif sur la vie de nombreuses personnes, en particulier dans les zones rurales où la population est fortement dépendante de ce produit.

9. La situation est encore plus alarmante avec les grèves constantes dans les secteurs de la santé et de l'éducation, causant des dommages à la population. Selon les données recueillies par la Ligue Guinéenne des Droits de l'Homme en 2018 et 2019, la grève dans le secteur de la santé aurait fait des dizaines de morts. Le service minimum n'est pas respecté, comme le prévoit la loi 9/91 qui régit le droit de grève. Au début de 2019, des patients ont été abandonnés dans des hôpitaux publics et des fonds détournés dans le système de santé national. Par exemple, la construction d'un centre d'hémodialyse à l'hôpital national Simão Mendes a été suspendue, en raison de la disparition de vaccins dans les dépôts de médicaments du ministère de la Santé.

10. Dans le secteur de l'éducation, la situation est terrible, les élèves des écoles publiques n'ont pas assisté à plus de 60% des cours en raison des grèves décidées par les syndicats d'enseignants et les centrales syndicales. Cela se traduit par une violation des obligations internationales de l'État guinéen dans le domaine du droit à l'éducation prévu dans la Convention relative aux droits de l'enfant et dans la Charte africaine des droits et du bien-être de l'enfant.

11. En ce qui concerne le droit de participer à la vie politique, le ministère de l'Intérieur a eu recours à des mécanismes illégaux pour empêcher les manifestations. Le gouvernement d'alors dirigé par Umaro Sissòko Embaló est même allé plus loin en interdisant les manifestations par arrêté du ministre de l'Administration territoriale de novembre 2017, sans aucune base légale. C'est la raison pour laquelle une organisation de la société civile (Mouvement des citoyens conscients et non conformés) a intenté une action en justice contre l'État de Guinée-Bissau devant la Cour de justice de la CEDEAO<sup>1</sup>, dont le verdict final est encore inconnu.

12. Dans le but d'appliquer l'ordre, les forces de sécurité ont utilisé des mesures illégales pour démobiliser les manifestants, en utilisant des méthodes brutales pour empêcher l'exercice du droit à la manifestation, notamment par la détention arbitraire et le passage à tabac de manifestants. En février 2019, la police de l'ordre public a arrêté 93 étudiants lors d'une manifestation contre la grève dans les écoles publiques.

13. Afin d'empêcher les manifestations, le Ministère de l'Intérieur, contrairement aux dispositions de la loi 3/92, relative à la liberté de manifestation, oblige systématiquement les organisateurs de manifestations ou de manifestations à faire connaître, au préalable, les autorisations de l'Office et des services de transport terrestre et ces deux derniers documents n'ont aucune base légale, c'est-

---

<sup>1</sup> Communauté Economique des Etats de l'Afrique de l'Ouest

à-dire qu'ils ne figurent pas dans la liste des conditions nécessaires à l'exercice de la liberté d'expression en Guinée-Bissau.

14. La loi sur la liberté de manifestation en vigueur impose une série de restrictions, y compris des limitations géographiques et temporelles. Conformément à la loi, la liberté d'expression ne peut être exercée qu'à partir de 19 heures et les jours fériés, les samedis et les dimanches après 13 heures. En ce qui concerne les limites géographiques, la loi prévoit que les manifestations ne peuvent avoir lieu à moins de 100 mètres du siège des organes de souveraineté, des hôpitaux, des écoles et des marchés, des représentations diplomatiques et des installations des forces de défense et de sécurité. Ces restrictions limitent la liberté de manifestation et soulignent la nécessité d'une révision de la loi sur la liberté d'expression conformément à l'article 54 de la Constitution et aux normes internationales.

#### **4. Droit d'accès à la justice**

15. Le système judiciaire a été touché par la crise politico-institutionnelle et la politique du secteur de la justice pour 2014-2018 approuvée par le gouvernement et articulée avec les partenaires internationaux doit encore être mise en œuvre. Un projet de monitoring pour les tribunaux de Bissau développé par la Ligue guinéenne des droits de l'homme en 2016 avec le soutien de l'Union européenne a noté que les retards, la distance entre les tribunaux et la population et la corruption sont les principaux obstacles à l'accès à la justice et les facteurs la perte de confiance du public dans la justice.

16. Les articles 32 et 34 de la loi fondamentale du pays consacrent le droit à la justice en tant que droit fondamental. En ce sens, il convient de noter le rôle important joué par le Bureau de l'information et du conseil juridique, créé par la loi n ° 11/2010. Cette structure chargée de promouvoir l'accès à la justice est composée de centres d'accès à la justice répartis dans différentes régions du pays.

17. Au cours des cinq dernières années, les investissements dans le secteur de la justice ont été faibles. Par exemple, le budget général de l'État en 2015 a touché 1,5% du budget de la justice et, pour la période 2008-2012, la variation moyenne était de 3 %)<sup>2</sup>. Les tribunaux ont beaucoup de difficulté à résoudre les conflits en raison de: la distance moyenne entre les citoyens et les tribunaux (distance moyenne de 2 km dans la capitale et de 30 km dans les régions)<sup>3</sup>. Seulement 27 sur 42 tribunaux fonctionnent au niveau national. Les coûts et les retards de procédure ont entraîné de graves contraintes pour l'accès aux services judiciaires, contribuant au sentiment généralisé d'impunité.

18. Le pouvoir judiciaire reste extrêmement vulnérable aux influences politiques. Cette fragilité s'est vérifiée tout au long de la crise politico-institutionnelle, en particulier au bureau du procureur

---

<sup>2</sup> FURTADO DOS SANTOS, António, SANGREMAN, Carlos, VAZ MARTINS, Luís, La justice dans un État fragile: l'exemple de la Guinée-Bissau, Document de travail, CESA, CSG 137/2015 - Page 05

<sup>3</sup> Source: Données de l'Observatoire des droits, Observing Rights en Guinée-Bissau, Vol 3, 2016. Page 91

général. Le bureau du procureur général a été touché ces dernières années par des différends politiques ayant des conséquences négatives pour le fonctionnement de la justice. Le dernier signe négatif majeur dans cet organisme public est la divergence entre le procureur général et les inspecteurs de la police judiciaire, ce qui était particulièrement notoire dans le cas célèbre du "riz du peuple", dans lequel la police judiciaire a commencé une diligence pour enquêter sur le présumé Détournement de riz offert par le gouvernement chinois afin de minimiser la pénurie de riz due à la mauvaise année agricole, et qui a été trouvé en la possession de ministres et de députés.

19. Le procureur général de la République a désavoué la police judiciaire, en faisant appel aux forces de police du ministère de l'Intérieur pour restituer le riz volé aux suspects.

#### **4. Sécurité publique et conditions dans les prisons et les lieux de détention:**

20. Le gouvernement, avec le soutien des partenaires internationaux, a consenti des efforts importants pour améliorer le système pénitentiaire en construisant deux prisons en 2011, en adoptant simultanément des instruments juridiques et en formant le personnel pénitentiaire. Toutefois, les conditions de détention et les droits des personnes privées de liberté restent en deçà des normes minimales établies par le décret n ° 12/2011 du 13 février établissant des règles minimales pour le traitement des détenus.

21. Les progrès susmentionnés ne se sont pas traduits par une amélioration des conditions de vie des détenus et des prisonniers. À l'exception des prisons de Bafatá et de Mansoa, où l'eau potable et une nourriture raisonnable peuvent être vérifiées; dans d'autres lieux de détention, il existe: des personnes détenues hors du temps et dans des conditions inhumaines, des infrastructures dégradées, sans ventilation ni nourriture. En 2016, sur les 38 prisons, 24 avaient de mauvaises conditions de fonctionnement, dont 14 dans des conditions de dortoirs médiocres<sup>4</sup>. Dans le centre de Mansoa, le deuxième plus grand centre situé au nord du pays, les prisonniers dormaient par heure, un groupe dormait d'heures x par heure et en raison du manque de place pour dormir. En conclusion, il n'y a pas eu d'amélioration du système pénitentiaire ni de la situation dans les centres de détention.

#### **5. RATIFICATION DES INSTRUMENTS JURIDIQUES SUR LES DROITS DE L'HOMME**

22. En septembre 2018, la Guinée-Bissau a ratifié l'Accord de Paris de 2015 sur la réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES), renouvelant ainsi formellement son engagement en faveur de la protection de l'environnement. La Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille (CMW) et le Protocole facultatif à la Convention relative aux droits des personnes handicapées (CDPH-OP), tous deux ratifiés le 22 octobre 2018.

---

<sup>4</sup> Source: Données de l'Observatoire des droits, Observing Rights en Guinée-Bissau, Vol 3, 2016. Page 91

23. Le Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels a été approuvé par l'Assemblée nationale et des procédures juridiques en vue de sa ratification sont en cours. Le Protocole facultatif à la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants (OP-CAT) et la Convention pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées (CED), tous deux signés le 24 septembre 2013, n'ont pas été ratifiés. Cependant, des problèmes urgents se posent concernant le respect et la mise en œuvre des instruments susmentionnés. L'instabilité politique, les changements constants dans les structures gouvernementales, le manque de politiques publiques dans certains secteurs sont quelques-uns des facteurs qui influent sur l'efficacité de ces instruments.

## **6. PROTECTION DE L'ENFANT**

24. En Guinée-Bissau, plusieurs institutions œuvrant dans le domaine de la protection de l'enfance, notamment le Bureau de la protection contre les abus et la violence domestique, le Tribunal de la famille et des mineurs, le Centre d'accès à la justice, le Comité spécialisé de l'Assemblée nationale pour les affaires de la Femme et des Enfants et le et l'Institut pour les femmes et les enfants (IMC), dont le rôle principal est axé sur la protection sociale des enfants et la mise en œuvre des politiques gouvernementales.

25. L'AMIC (Association d'amis des enfants) a mis en œuvre un projet pour les enfants et les jeunes travailleurs en collaboration avec SAVE THE CHILDREN SUED. Le projet vise à promouvoir l'éducation et la santé des enfants en tant que domaines essentiels et nécessaires au développement durable. L'organisation a également mis au point deux programmes: Le premier concerne le rapatriement des enfants victimes de la traite et leur réinsertion sur une base familiale et socioprofessionnelle, dans le cadre duquel quelque 135 enfants du Sénégal vers la Guinée-Bissau ont été rapatriés de 2005 à 2007. Le projet cantines scolaires a été créé dans le cadre de collaboration avec les EUA (HIPD) dans 300 écoles avec un total de 58 000 élèves dans 6 régions du pays et le secteur autonome de Bissau pour encourager les enfants de familles à faible revenu à fréquenter l'école.

26. En ce qui concerne le droit à la vie, à la survie et au développement, il est important de souligner la construction de trois écoles spéciales pour enfants handicapés et les projets mentionnés dans les mesures d'application générales de la Convention qui ont contribué à l'augmentation de l'espérance de vie, qui est passée de 48 en 2008 à 52 en 2010 chez les deux sexes.

27. En ce qui concerne les recommandations de l'Examen périodique universel de 2015, l'une d'entre elles concerne l'amélioration du système de registre civil, situation dans laquelle le gouvernement a prolongé la période d'enregistrement des naissances par ordonnance 06/06 du 7 août devenant gratuit jusqu'à l'âge de cinq ans (5) et développé avec le soutien de l'UNICEF et de campagnes d'enregistrement gratuites et périodiques pour les enfants de zéro à dix ans. Des centres de production de cartes d'identité biométriques ont été créés à l'intérieur pour faciliter l'acquisition du document.

28. Une autre recommandation est liée à l'adoption d'un code pour la protection des enfants, pour lequel a été recruté en 2017, une équipe de consultants pour le préparer et les travaux se poursuivent. La Politique nationale de protection intégrale des enfants et des adolescents 2018-2030 (PNPICA/GB) et le Plan d'action national pour la protection intégrale des enfants en Guinée-Bissau (PADPNIC/GB) ont également été élaborés pour assurer la pleine protection de l'enfant dans tous ses cycles de vie, son inclusion dans l'état de droit et les stratégies pour atteindre ces objectifs respectivement.

29. En ce qui concerne la recommandation visant à créer des stratégies pour éliminer la discrimination à l'égard des enfants, des mesures ont été adoptées pour faciliter la scolarisation des filles ainsi que la construction d'une rampe d'accès et de bâtiments scolaires pour les personnes handicapées, notamment l'introduction d'un système d'éducation inclusive dans le système éducatif et l'évaluation individuelle de l'enfant handicapé.

30. En ce qui concerne la santé des enfants, des taux élevés de paludisme, de diarrhée, de maladies chroniques, de mortalité infantile et de malnutrition ont été enregistrés, ainsi qu'un coût élevé des soins et des traitements médicaux conduisant à des traitements alternatifs mettant en danger la vie de nombreux enfants. D'autre part, il y a un manque d'installations sanitaires et un accès limité à de l'eau potable dans les écoles et les communautés locales.

31. Malgré l'interdiction légale, le travail continue d'être observé très souvent en Guinée-Bissau. On trouve des enfants qui travaillent tous les jours à la maison, dans les marchés, dans les rues, demandant l'aumône et se prostituant, ou payant des dettes familiales sans aller à l'école. Cette situation est souvent causée par le trafic d'enfants à l'enseignement coranique. Le travail des enfants est également motivé par le taux élevé de pauvreté et d'orphelinat qui touche environ 50% des enfants. Selon une étude de l'UNICEF, près de 40% des enfants bissau-guinéens sont impliqués sur le marché du travail.

32. Compte tenu de la réalité décrite ci-dessus, il est urgent de mettre en place les mesures de protection de l'enfant décrites dans la Convention et les politiques et programmes nationaux et sous régionaux de protection de l'enfant.

## **5. PROMOTION DE L'ÉGALITÉ DES SEXES ET LUTTE CONTRE LA DISCRIMINATION À L'ÉGARD DES FEMMES**

### **• la participation politique des femmes**

33. Bien que les femmes guinéennes représentent environ 52% de la population, l'égalité des sexes n'est toujours pas une priorité en Guinée-Bissau. Malgré l'existence de divers instruments et organisations travaillant sur les différents thèmes de la défense et de la promotion des droits des femmes et des filles, on peut vérifier un manque de sensibilité du gouvernement face à ce sujet. Pour illustrer cette réalité, le gouvernement de transition qui a organisé les élections en mars de cette année a éteint le ministère de la Femme; Dans l'univers de 26 membres du gouvernement (18

ministres et 08 secrétaires d'État), la représentation de 5 femmes (3 femmes ministres et pas de secrétaires d'État) correspond à 19% de femmes au sein du gouvernement.

34. Le 3 décembre 2018, la loi sur la parité a été promulguée, établissant une représentation minimale de 36% de femmes dans la liste des postes éligibles. Cette loi a été adoptée conformément à la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (CEDAW). Cependant, sa mise en œuvre reste encore loin de l'espoir vu que les sanctions prévues dans la loi sur la parité sont inefficaces pour atteindre le quota minimum de 36%.

35. La loi ne prévoit pas d'alternance dans le placement des candidats dans les listes et dans les nominations aux postes, un fait qui a causé un léger changement au Parlement, étant donné que sur un univers de 102 députés, seulement 14 ont été élues directement aux députées, c'est-à-dire représentation féminine de 13,73% similaire à l'avant-dernière législature. Face à cette réalité, il serait important de renforcer les sanctions prévues dans la loi sur la parité afin d'encourager une plus grande représentation des femmes dans les sphères décisionnelles.

36. Selon l'Enquête à indicateurs multiples (MICS) de 2014, le taux d'analphabétisme chez les femmes est plus élevé que chez les hommes. Au total, 72% des femmes sont analphabètes. C'est dans les zones rurales que l'analphabétisme féminin est très répandu. Dans le groupe d'âge des 15-24 ans, 51% des femmes savent lire et écrire contre 70% des hommes.

37. En ce qui concerne la santé: la femme bissau-guinéenne continue de payer les frais de traitement médical, même après avoir subi tout type de violation. Selon les enquêtes développées par le Réseau national de lutte contre la violence sur la base du genre RENLUV-GC/GB, elle ne bénéficie d'aucun traitement médical si elle ne dispose pas des moyens économiques pour payer le traitement.

38. Malgré l'existence de plusieurs lois punissant les actes de violence fondés sur le sexe, notamment la loi sur la violence domestique, la loi contre les mutilations génitales féminines, la loi sur la parité et le cadre juridique relatif à la santé en matière de sexualité et de reproduction, la justice persiste à ne pas réagir de manière adéquate aux cas de violence fondée sur le sexe. Des réponses tardives et inefficaces par le recours à des peines avec sursis contribuent à la persistance de pratiques préjudiciables aux femmes et à un sentiment d'impunité généralisée.

39. Pour des raisons historiques et culturelles, la plupart des conflits liés à la violence fondée sur le sexe sont résolus par les structures traditionnelles, notamment la famille, les chefs de tabankas, les chefs traditionnels et/ ou d'autres dirigeants locaux et religieux. Ces structures sont peu inclusives et peu sensibilisées à la violence fondée sur le sexe. Un renforcement de la justice sensible au genre est nécessaire, ce qui implique nécessairement une révision du Code civil et du Code pénal, ainsi que l'adoption d'une loi protégeant les témoins.



40. Le pays fait face à un manque de structures spécialisées pour répondre aux cas de violence de genre - celles qui existent se concentrent dans la capitale et fonctionnent avec pas mal de difficultés. Le pays ne dispose d'aucun centre d'accueil temporaire dans la plupart des cas, il est impératif de protéger les victimes. Pour une réponse efficace, il est essentiel de renforcer et de rationaliser le système judiciaire formel en fonction des besoins de la population et en tenant compte de la spécificité des sexes.

41. Les actes de mariage forcé et précoce continuent d'être une réalité en Guinée-Bissau car les campagnes d'information du public ne suffisent pas pour éradiquer ces pratiques. En Guinée-Bissau, composée de plus de 33 tribus, sauf une (Bijagós), toutes les ethnies célèbrent le mariage des filles conformément à leurs usages et coutumes. Selon les données MICS 2014, 37% des filles se marient avant l'âge de 18 ans. Pour s'attaquer à ces pratiques néfastes, les ONG ont lancé en 2015-2016 une initiative législative visant à interdire et à ériger en infraction le mariage forcé. Le document a été soumis au Parlement en juillet 2018, il a été dans l'agenda.

42. Toutefois, il serait ultérieurement supprimé de l'ordre du jour sans justification. Il est impératif et urgent d'adopter une loi contre le mariage forcé pour réduire les facteurs de risque qui y sont associés, tels que l'abandon scolaire, une grossesse précoce, les complications obstétricales et la violence domestique.

## **6. EFFECTIVITE DE LA LOI:**

43. Le droit à la santé est inscrit dans la Constitution de la République en tant que droit fondamental. Cependant, sa mise en œuvre nécessite des politiques publiques et des mesures à mettre en œuvre par l'État. Le budget général du gouvernement pour l'exercice économique 2018, 7% de l'allocation budgétaire ont été alloués au secteur de la santé, contrairement à l'engagement de 15% du PIB pris dans la Déclaration d'Abuja.

44. Concernant la concrétisation des politiques publiques de dans le domaine de la santé, la Guinée-Bissau a des programmes de santé financés par des partenaires internationaux tels que le Fonds mondial et des agences des Nations Unies visant à répondre aux principaux problèmes de santé du pays: VIH / SIDA, tuberculose, paludisme et mortalité maternelle et infantile.

45. En ce qui concerne le programme de lutte contre le sida, il a été vérifié l'approvisionnement en antirétroviraux ; ce qui a déclenché une crise en février 2019, qui a entraîné la mort de dizaines de patients. Cette crise a mis en évidence le manque de mécanismes de réponse aux situations d'urgence et la mauvaise gestion des stocks d'antirétroviraux.

46. En ce qui concerne le programme de lutte contre le paludisme, plusieurs progrès ont été réalisés ces dernières années dans l'approvisionnement d'installations sanitaires garantissant l'accès de la population aux médicaments, situation qui pourrait être étendue au programme de lutte contre la tuberculose.

47. En ce qui concerne la réduction de la mortalité maternelle et infantile, malgré les efforts du gouvernement et des partenaires, les indicateurs de santé restent très bas. Le taux de mortalité infantile estimé à 38,2 morts/1 000 naissances<sup>5</sup> et la mortalité maternelle, estimés à 800 morts maternels/100 000 nés vivants, restent à des niveaux très élevés, supérieurs à la moyenne des pays ayant des profils socioéconomiques similaires selon le MICS 2014.

48. Pour réduire la mortalité maternelle et infantile, le gouvernement de la Guinée-Bissau, avec l'appui de partenaires internationaux, a mis en œuvre le programme PIMI, un projet visant à améliorer les performances, la qualité et la fourniture de matériaux permettant de réduire la mortalité maternelle et infantile. Malgré les efforts variés déployés pour garantir l'approvisionnement en centres de santé au niveau national, les statistiques sur le sujet n'ont pas beaucoup changé et une reformulation et une redéfinition des stratégies de lutte contre la mortalité maternelle et infantile ont été nécessaires.

49. Il convient de noter que ce programme n'appartient pas à l'hôpital de référence du pays (hôpital national Simão Mendes), qui possède la plus grande maternité du pays et qui effectue le plus grand nombre de naissances par an (parmi les établissements de santé publics).

50. Il est également important de souligner que le manque d'infrastructures de base, de ressources humaines, le faible renforcement des capacités des ressources humaines existantes, la précarité et / ou le manque d'infrastructures et de matériel de travail, le manque d'assainissement de base et les grèves cycliques qu'a connues le pays certaines des diverses contraintes qui pèsent sur l'aire de santé et compromettent l'accès de la population à ce bien essentiel.

## 7. DROIT À L'ÉDUCATION

51. L'Agenda 2030 qui définit les objectifs de développement durable "ODS", en particulier **l'objectif 4**, qui garantit une éducation inclusive, équitable et de qualité, encourage les États à promouvoir les possibilités d'apprentissage tout au long de la vie pour tous. En même temps, **l'Agenda 2063 pour l'Afrique** définit de manière prioritaire la révolution de l'éducation et les compétences axées sur **la science, la technologie et l'innovation**, avec pour objectif une inscription à l'éducation de base à 100%. Ce dernier instrument prévoit également une augmentation d'au moins 30% du nombre d'enseignants qualifiés en mettant l'accent sur l'enseignement secondaire universel STEM (y compris les écoles techniques secondaires).

52. Au niveau national, le gouvernement a adopté la **lettre de politique éducative de la Guinée-Bissau de 2017 à 2025**, dont l'objectif principal est l'achèvement universel de l'éducation de base (1er et 2e cycles), avec des services de meilleure qualité. **Le Plan stratégique 2015-2025 de Terra Ranka, le Programme mondial d'éducation, "Les PME"**, fournissent aux décideurs des orientations pour améliorer l'efficacité du système éducatif en tenant compte des ressources

---

<sup>5</sup> Rapport "Pour chaque enfant, toute la vie" UNICEF, 2016.

disponibles. La mise en œuvre effective de ces instruments passe nécessairement par l'élaboration de la Charte des politiques d'éducation et la mise en œuvre de la stratégie sectorielle 2017-2025.

53. Les principales difficultés sont le manque d'installations scolaires, de matériel et d'équipement adéquats, la faible qualification des enseignants et la persistance des châtiments corporels. Selon les données les plus récentes du rapport initial et périodique, le taux d'achèvement du cycle primaire est d'environ 64%, ce qui est inférieur à la valeur moyenne de l'Afrique qui est de 68%. Malgré les progrès enregistrés dans le taux net de scolarisation entre 2000 et 2011, qui est passé de 63% à 77% pour les garçons et de 45% à 73% pour les filles, la moyenne pour l'Afrique se situant entre 84 et 81%. Les taux d'achèvement des garçons et des filles dans l'enseignement primaire sont respectivement de 71% et 57%<sup>6</sup>.

54. Quant à l'éducation aux personnes handicapées, malgré les efforts déployés, des difficultés subsistent liées au manque de moyens de transport adéquats, au manque de temps pour former les enseignants et les professionnels s'occupant d'enfants handicapés.

## **8. CONCLUSIONS**

55. La situation des droits de l'homme au cours de la période considérée a été marquée par des progrès et des reculs dus à la crise politico-institutionnelle qui a sévi le pays de 2015 à 2018. Cette crise a rendu le Parlement inopérant et a considérablement limité les performances des gouvernements successifs qui n'avaient pas approuvé leurs programmes et leurs budgets. Le contexte politique a conditionné l'environnement économique et social dans tous les domaines de la vie publique avec la hausse du coût de la vie, les grèves récurrentes dans l'administration publique, en particulier dans les secteurs de la santé et de l'éducation.

56. Le système national de protection des droits de l'homme présente d'énormes difficultés pour répondre aux affaires de violence basée sur le sexe, d'exploitation économique des enfants, de discrimination à l'égard des personnes handicapées et de lutte contre l'impunité. L'accès à une justice limitée et la prestation juridictionnelle est coûteux, prend du temps et ne répond pas aux questions relatives aux droits de l'homme.

57. La Guinée-Bissau n'a ratifié qu'un seul (CMW) des quatre traités pour lesquels la ratification avait été recommandée lors du précédent examen, à savoir: OP-CAT, CED, CMW et Statut de Rome de la Cour pénale internationale. L'adoption de la loi de parité, qui établit des quotas pour la participation des femmes à la vie politique, a permis de réaliser des progrès en matière de participation des femmes à la prise de décision. Cependant, il reste à renforcer les mesures d'application de ladite loi et la criminalisation du mariage forcé.

---

<sup>6</sup> Source: Rapport de pays initial et cumulatif 2008-2017, Mise en œuvre de la Charte africaine des droits et du bien-être de l'enfant.

58. En ce qui concerne la santé, la Déclaration d'Abuja n'a pas été appliquée. Les grèves successives ont aggravé l'accès précaire aux soins de santé. Aucune politique d'amélioration n'a été élaborée depuis le dernier examen périodique universel. En ce qui concerne la lutte contre la discrimination à l'égard des personnes handicapées, mis à part les efforts de la société civile, la seule action de l'État est l'adoption de la Convention relative aux droits des personnes handicapées et de son protocole facultatif.

## **9. Recommandations:**

### 1. Renforcement des mécanismes de protection des droits de l'homme:

- Promotion de la stabilité politique par la révision de la Constitution de la République, de la loi-cadre sur les partis politiques, de la loi électorale et de la loi sur la liberté de manifestation;
- Création d'une Institution Nationale des Droits de l'Homme conformément aux Principes de Paris;
- Institutionnalisation d'une commission interministérielle chargée de la coordination et de la mise en œuvre des politiques publiques dans le domaine des droits de l'homme, ainsi que des rapports liés aux mécanismes internationaux des droits de l'homme;
- Ratification de la Convention pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées, du Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels et du Protocole facultatif à la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants.

### 2. Réforme du système judiciaire, lutte contre l'impunité et accès à la justice:

- Réouverture et revitalisation des tribunaux dans les régions pour faciliter l'accès des citoyens à la justice et réduire l'impact négatif de la justice traditionnelle;
- Réduction des coûts de procédure dans l'administration de la justice par la révision du Code des frais judiciaires;
- L'attribution d'un mandat au procureur général afin de le rendre plus indépendant et autonome dans la lutte contre l'impunité;
- L'adoption d'un régime juridique pour la protection des témoins;
- Réformer le système pénitentiaire conformément aux normes internationales et promouvoir les programmes de réinsertion sociale dans les prisons;
- Achever des enquêtes sur les meurtres à caractère politique, y compris les affaires de meurtre en 2009;

### 4. Droit à l'éducation et à la santé:

- Lutter contre l'abandon scolaire précoce des filles en raison de la mutilation génitale féminine, du travail des enfants et des mariages forcés et précoces;
- Révision du système éducatif en vue de son adaptation à la méthodologie de l'éducation inclusive.
- Augmenter à 20% l'allocation budgétaire dans le domaine de l'éducation;
- Elargir l'éducation inclusive dans les écoles publiques et renforcer la capacité des enseignants en éducation inclusive;
- Augmenter le budget de la santé de 7% à 15%;
- La participation du gouvernement à l'achat de médicaments contre la tuberculose et le VIH-sida;
- Augmentation du personnel technique qualifié dans le secteur de la santé et réhabilitation des postes sanitaires dans les zones rurales afin de rendre les soins de santé plus accessibles aux populations les plus défavorisées.

#### 5. Égalité des sexes et Protection des enfants:

- Adoption d'une loi contre les mariages forcés et précoces;
- Renforcer les sanctions prévues par la loi sur la parité afin de renforcer sa mise en œuvre;
- Examen des procédures judiciaires et création de brigades spécialisées chargées de faire respecter les lois contre la violence fondée sur le sexe : loi 14/2011 contre les mutilations génitales féminines, loi 12/2014 interdisant la traite des personnes, en particulier des femmes et des enfants, et loi 6/2014 contre la violence domestique.
- Création d'un centre d'accueil temporaire pour les enfants victimes de violence et d'exploitation;